

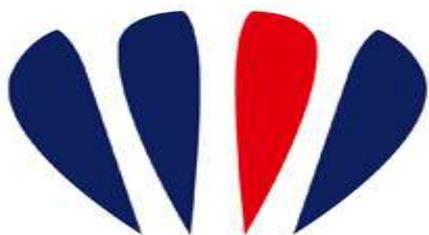


## Règlement Intérieur

Le badminton de Casson a pour but de favoriser la pratique sportive du badminton, la formation et le perfectionnement des joueurs et des animateurs, la promotion et la valorisation de ce sport dans la commune de Casson, dans un esprit sportif et ludique. Elle veillera à ce que ce sport se déroule dans le respect d'autrui, de la collectivité et du savoir-vivre. Elle privilégiera la détente à la compétition.

### Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres du club. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion



**FFbAD**  
Fédération Française  
de Badminton



Club Solidaire  
**SoliBad**  
Badminton Sans Frontières



**GENERALI**  
Solutions d'assurances  
Génération responsable

**Si je respecte le règlement, j'aurai la reconnaissance de tous.**

**BONNE ANNEE de BADMINTON**

Le Président

**Frédéric LEVIEUX**



## REGLEMENT INTERIEUR

- **RAPPEL DE L'OBJET**

- **GENERALITES**

- **ADHESIONS ET COTISATIONS**
- **ASSURANCE DU CLUB**
- **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**
- **ESSAI AVANT INSCRIPTION**
- **INSCRIPTION**
- **AFFILIATION ET ASSURANCE**
- **LIMITE DE RESPONSABILITE**
- **UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS**
- **EQUIPEMENT**
- **CRENEAUX HORAIRES**
  - ◆ **CRENEAUX SAISON**
  - ◆
- **VACANCES SCOLAIRES**
- **ENCADREMENT MINEURS**
- **ESPACE CONVIVIALITE**
- **PERSONNES ETRANGERES AU CLUB**
- **SANCTIONS**
- **COMMUNICATION**
- **DROIT A L'IMAGE**
- **CONTRÔLE ANTIDOPAGE**
- **SAVOIR-VIVRE**
- **ANIMATION**
- **MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR**
- **APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**
- **APPLICATION REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX COMMUNE CASSON**
- **FIN DE SAISON**



## RAPPEL DE L'OBJET

*Le règlement intérieur s'applique indistinctement à l'ensemble des membres actifs, des adhérents, utilisateurs, invités, etc....que leur présence soit régulière, provisoire ou momentanée.*

## GENERALITES

Le club de badminton étant affilié depuis sa création (6 avril 2010) sous le nom ASC.BADMINTON à la Fédération Française de Badminton sous le numéro **PL .44.10.362**, s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la Fédération (FFBaD) ainsi qu'à ceux de la Ligue Pays de la Loire et du Comité Départemental (Codep44). En Juin 2012, le badminton sort de l'ASC pour devenir un club autonome sous le nom « Badminton de Casson ».

La déclaration de création du badminton de Casson a été validée le 5 Juin 2012 en sous-préfecture de Châteaubriant sous le numéro W441001394. Parution au Journal officiel sous le numéro 20120024 du 16 Juin 2012.

Le 30 Octobre 2012 le Préfet de Loire Atlantique a procédé, par arrêté, à l'agrément du badminton de Casson' (**Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département**) « 44 » 'Loire Atlantique' sous le numéro : **44 S 1763**

ARRETE : L'agrément prévu par l'article R 121 – 2 du code du sport est accordé à l'association dont le nom suit pour la pratique des activités physiques et sportives : Badminton de Casson, Rue des Ardillaux – 44 390 CASSON

Chaque **adhérent licencié est soumis aux règles mises en place par la Fédération**, ainsi que toutes les catégories pratiquant le badminton à Casson, que ce soit en jeunes, loisir et compétition. Cependant, le Badminton de Casson a ses particularités et ses obligations, qui justifient un règlement intérieur.

## ASSURANCE DU CLUB—AIAC

Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, société de courtage d'assurances – 14 rue de Clichy – 75009 Paris, certifie que la Fédération Française de Badminton – 9-11 avenue Michelet, 93583 Saint-Ouen Cedex., a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de la compagnie GENERALI sous le numéro AN987 507, ce tant pour son propre compte que pour celui des clubs affiliés, et notamment :Badminton de Casson,affilié auprès de la Fédération Française de Badminton sous le numéro : PDLL.44.10.362

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du badminton de Casson est assuré par **des bénévoles**, dont certains ont été élus (se sont dévoués) pour trois ans. Le Conseil d'Administration se réunit tous les deux mois à 20 h 30 de Septembre à Juin.

Le Conseil d'Administration :

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
Président	LEVIEUX	Frédéric
Vice-président	MILHOUET	Laurent
Secrétaire	SALMON	Joël
Secrétaire-adjointe-1	JAUNASSE	Sophie
Secrétaire-adjointe-2	ROLAND	Ysaline
Trésorier	LOPES	Frédéric
Trésorier-Adjoint	REUMEAU	Thierry
Membre (s)	BEAULIEU	Joël
	CAVALIER	Florent
	DIOT	Dominique
	DUPERRIN	Ronan
	LECORRE	Xavier
	MARTIN	Philippe
	OHEIX	Patrick



Au niveau des commissions : (Evènementiel)

**Maryline Guérin, Jean François Raitière, Yannick Ledroit, Stéphane Lemétay, Patrice Carrere, Mickaël Libeau**

## ADHESIONS ET COTISATIONS

Chaque membre du badminton de Casson devra avoir payé son droit d'entrée et sa licence. Tout membre n'étant pas à jour de ses cotisations, ne pourra utiliser les créneaux attribués au badminton de Casson dans la salle des sports. Les créneaux seront communiqués à l'ensemble des adhérents, dès leur validation par la Mairie.

Les différents tarifs seront proposés à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle (Mai, Juin), une fois que les sommes destinées aux différents organismes de tutelle auront été communiquées, soit courant juin. Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive.

### Tarif

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
MINI-BAD	42 €	42 €	42 €	43 €
POUSSINS/MINIMES	66 €	68 €	69 €	70 €
CADETS/JUNIORS	71 €	68 €	69 €	80 €
ADULTES	76 €	78 €	79 €	80 €

Une « Remise Famille 10% » est accordée à partir de la troisième licence pour toute souscription pour le même foyer.

## ESSAI AVANT INSCRIPTION

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du badminton le pourra sur autorisation d'un responsable et en remplissant la fiche d'inscription "joueur à l'essai". Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de trois séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique dans les créneaux du club, et sous réserve de disponibilité du créneau choisi.

## INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscriptions sont prises lors des journées d'inscriptions et du forum des associations. Le dossier d'inscription qui est remis comprend un bulletin d'inscription et le règlement intérieur (envoyé par mail), lequel sera conservé par l'adhérent. Le dossier complet doit être rendu dans le mois qui suit sa distribution, et doit nécessairement comprendre :

- **La fiche d'inscription complétée et signée.**
- **Le certificat médical.** Il est **obligatoire** pour tous.

**Aucune adhésion ne pourra être validée sans le Questionnaire de santé « QS – SPORT » ou le certificat médical approprié.**

**Important :** Le club étant affilié à la FFBaD, l'ensemble des adhérents doit avoir une licence FFBaD conformément à l'article 2.1.3 des statuts de la Fédération.

Cotisation et inscription Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend : - le montant de la licence et assurance de la FFBaD. - le montant de la cotisation sportive annuelle. L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

- **La cotisation, de préférence par chèque bancaire sera libellée à l'ordre du BADMINTON de CASSON.**

**L'inscription implique, de fait, l'acceptation du règlement intérieur sans condition.**

## ADHESION EN COURS DE SAISON *Sous réserve de places disponibles sur le créneau souhaité*

- Inscription avant le 01/02 : l'intégralité de la cotisation FFBaD+Badminton de Casson est demandée
- Inscription à partir du 01/02 : les cotisations 100 % de la licence FFBaD et la moitié de la part section badminton. Applicable uniquement sur la **première** adhésion au club.

## DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Arrêt de l'activité pour convenance personnelle, si la demande de remboursement intervient :

**Après la validation de la licence dans Poona** à la FFBaD (avant ou après l'encaissement du chèque) : Le club conserve la cotisation FFBaD+BC.

La part de la section est remboursée (au **maximum** un mois après l'adhésion, jusqu'au 30 novembre de la saison sportive).

**Avant validation de la licence dans Poona :** le remboursement est réalisé dans son intégralité.

**Arrêt de l'activité sur blessure** La demande de remboursement pour cause de blessure n'est recevable que si l'arrêt est total et porte jusqu'à la fin de la saison. Elle devra être adressée par courrier :

**avant le 30 novembre** de la saison sportive en cours : remboursement total de la part de la section ;

**après le 30 novembre** : pas de remboursement.

## **CAS DE BLESSURE OU MALADIE**

La cotisation comprend une part directement reversée à la Fédération Française de Badminton pour le paiement de la licence et une part correspondant à la cotisation au Badminton de Casson

En cas de blessure ou maladie entraînant une inaptitude à la pratique du badminton pour une durée comprise entre 6 mois et 1 an, tout adhérent est en droit de demander, par lettre adressée au président du club et sur présentation d'un certificat médical, le remboursement.

Elles doivent être formulées par lettre adressée au président du club au plus tard le 30 novembre de la saison en cours.

## **AFFILIATION ET ASSURANCE**

Une fois l'inscription dûment remplie, la demande de licence sera demandée auprès de la Fédération Française de Badminton, ce qui entraîne la reconnaissance et le respect de ses statuts. Chaque adhérent recevra sa licence à domicile, ainsi que **4 numéros du Magazine de la Fédération Française de Badminton « 100 % BADMINTON »**.

Tous les adhérents pourront prendre connaissance des différentes informations relatives au contrat d'assurance et de son niveau de garanties proposées par la Fédération Française de Badminton sur le site de la FFBaD.

## **DECLARATION SINISTRE**

Lors d'un accident corporel, le licencié (ou le club) doit le déclarer auprès d'AIAC Courtage, **dans les 5 jours au plus tard**, à l'aide du formulaire de déclaration en ligne : [Je déclare mon accident en ligne](#). Sur le site de la FFBaD ([ffbad.org](http://ffbad.org))

## **LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité des dirigeants se limite aux horaires prévus par la section. Elle débute et se termine aux portes des locaux mis à la disposition du badminton de Casson.

Le badminton de Casson ne sera pas tenu responsable des vols ou dégradations causés sur les biens des participants, à ce propos, il est demandé aux adhérents de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

- Une autorisation parentale sera obligatoire pour permettre aux enfants de pratiquer le badminton, et chaque participant, adulte et enfant, devra présenter un certificat médical annuel.
- Les parents sont responsables des dégâts occasionnés par leurs enfants. Aucun enfant ne sera déposé à la salle avant de s'assurer de la présence d'un entraîneur ou d'un responsable de la section.

**Le badminton de Casson n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.**

## **UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS**

Conformément à la convention de mise à disposition de la salle, signée entre les représentants du badminton de Casson et la Mairie, chaque adhérent devra appliquer les consignes imposées par la convention.

- ⇒ l'entrée et la sortie des joueurs s'effectuent par le coté vestiaire (article 6 du règlement intérieur de la salle des sports de Casson du 26 janvier 2010.
- ⇒ l'usage de chaussures de sport, exclusivement réservées à la pratique du badminton dans la salle, aucune consommation de boisson et de nourriture, à l'exception de bouteille d'eau, n'est autorisée dans la salle et dans les vestiaires. Quiconque se présentera à la salle en état d'ébriété, ou avec un comportement pouvant nuire à autrui, s'en verra refuser l'accès.
- ⇒ au début de chaque créneau, le responsable à son arrivée doit constater l'état de la salle. Toute anomalie (dégradation ou dysfonctionnement) doit être signalée ***impérativement*** à la Mairie soit :
  - sur le cahier liaison (mettre votre : Nom, prénom, date, heure).
  - par messagerie au service technique [st@casson.fr](mailto:st@casson.fr) (dans le cas de situation urgente).
  - en contactant la municipalité avec le numéro de téléphone d'astreinte. (dans le cas de situation inquiétante)
- ⇒ en fin de chaque créneau, le responsable constate l'état de la salle et doit faire le nécessaire pour la restituer propre.
- ⇒ à chaque séance, une personne de l'encadrement (bureau ou entraîneurs) est responsable de l'ouverture et de la fermeture de la salle (signal d'alarme et contrôle de la fermeture des portes),

## **EQUIPEMENT**

Aucun équipement n'est imposé sauf le port de baskets, à l'usage exclusif dans la salle. Chaque adhérent, en début de saison, doit posséder une raquette de badminton et une boîte de volants. Aucune tenue n'est obligatoire pour les entraînements, mais les membres qui feront de la compétition devront porter, en compétition, des tenues aux couleurs du club

Le badminton de Casson devra, dans la mesure de ses moyens, fournir un maillot pour chaque joueur ou joueuse inscrit en compétition, en sachant qu'une équipe doit être composée de 4 femmes et 4 hommes.

Le matériel (poteaux) est fourni par la Mairie, mais le badminton de Casson en est responsable, chaque membre devra l'utiliser en « bon père de famille ». Tout constat d'usure ou de défaut devra, **par mesure de sécurité**, être noté sur le cahier à disposition, afin que la Mairie puisse faire le nécessaire pour le remplacer au plus vite.

Les filets sont à disposition des joueurs. Chaque joueur participe à l'installation et au rangement du matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une longue durée de vie (éviter de marcher sur les volants, de détériorer les filets).

Le rangement de tout le matériel (hors poteaux) se fera dans les casiers prévus à cet effet dans le local matériel.

Le prêt de la raquette ne pourra se faire sur du long terme, il appartient à chaque joueur d'acquérir sa propre raquette, se rapprocher auprès des responsables matériel pour avoir des conseils.

#### **Les volants**

A tous les créneaux, le club fournit des volants en plastique destinés à l'ensemble des adhérents. Outre ce type de volant, les volants restent à la charge des adhérents.

Le club vend des volants en plume à tarif préférentiel, les adhérents désirant s'en procurer doivent le faire auprès du responsable créneau.

Volants en compétition

Le club fournit les volants plastiques aux adhérents non-classés et des volants plumes aux classés lors des tournois et championnats. Toutefois le Badminton de Casson se réserve le droit, au cours de la saison, de ne plus les fournir gracieusement (pour les tournois) en cas de difficultés de trésorerie et ceci après décision du comité directeur.

### **FORMATIONS.**

Le club s'engage à donner tous les éléments sur les formations proposées par les instances sportives. Toutes les personnes souhaitant s'inscrire à des formations devront passer par le club.. Suivant le type de formation (MEF module d'entrée en formation),DAB, MT, SOC, DIJ, Arbitrage, etc), le bureau du club s'engage à étudier les possibilités de financement.

Les inscriptions à ces formations seront faites par le club.

### **REMBOURSEMENT.**

Les frais liés aux trajets des différents évènements, que ce soit une formation, une compétition, une réunion, ou pour toute sorte de raison, ne sont pas remboursés par le club, à part cas particulier voté par le bureau.

Le club peut fournir un justificatif, sur demande, pour les frais dans les cas le justifiant (activité bénévole associative), afin de fournir à qui de droit, par exemple, reçu de don pour réduction d'impôt.

Dans ce cas, le bénévole doit établir une attestation de renonciation au remboursement et une note de frais, indiquant la date, l'objet, le lieu du déplacement et le nombre de kilomètres, ainsi que tous les justificatifs.

### **CRENEAUX HORAIRES**

Les créneaux de mise à disposition sont définis une fois par an, au cours d'une réunion à la Mairie sous la responsabilité de l'adjoint chargé des sports. Ces créneaux seront communiqués aux adhérents chaque année.

Si, à certaines périodes, la pratique pour tous devient difficile, il sera envisagé la mise en place d'un planning d'utilisation de la salle, s'il n'est pas possible d'obtenir des créneaux supplémentaires. Ce planning sera mis en place par le Conseil d'Administration, avec ses contraintes.

Dans tous les cas de figures, la fermeture de la salle devra se faire dans les délais prévus par la Mairie, avec extinction des lumières et fermeture des portes 30 minutes après la fin de la séance, sauf si arrivée d'un autre utilisateur.

### **CRENEAUX SAISON**

- Lundi 20 h 00-23 h 00 (Adultes)
- Mardi 19 h 30 23 h 00 Entraînement adultes
- Mardi 21 h 00-23 h 00 Compétition
- Mercredi 17 h 00-19 h 00 Enfants (Mini-bad) 5 à 11 ans
- Mercredi 19 h 00-20 h 30 Enfants, Jeunes 13 à 16 ans
- Vendredi 19 h 30-23 h 00 Entraînement adultes
- Dimanche 9 h 30 -12 h 00 Jeux libres

**Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif de respecter les horaires**

## **VACANCES SCOLAIRES**

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des jeunes **sont systématiquement suspendues.**

Pour les adultes un aménagement est proposé selon :

- ◆ *L'accord des autorités*
- ◆ *L'accord du Conseil d'Administration du badminton*
- ◆ *Les disponibilités des responsables volontaires.*

## **ENCADREMENT MINEURS**

**Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.** Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire sera immédiatement sanctionné par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement, décidé par le Président.

La responsabilité du badminton de Casson n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant au responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge.

L'annulation d'un cours pour des raisons (Canicule, Maladie, etc sera annoncée soit (voir ci-dessous)

*L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée soit :*

- *par messagerie*
- *par le site internet du club*
- *par voie d'affiche sur le panneau extérieur à la salle des sports,*  
⇒ ***sauf en cas de force majeure.***

Le transport des joueurs mineurs pour les compétitions individuelles, tournois, stages, est assuré par les parents. En aucun cas le club s'occupe de l'organisation des transports.

Les parents ou représentant légal sont tenus de s'assurer de la présence d'un responsable ou de l'entraîneur à la salle de sports. Le club de badminton se dégage de toute responsabilité en dehors des heures d'entraînement.

## **ESPACE CONVIVIALITE**

À l'entrée de la salle, un espace a été créé pour que tout le monde se retrouve à l'issue de la séance. Cet espace doit rester un endroit de détente et de rencontre. Le badminton de Casson dispose d'une réserve, pour y stocker boissons et confiseries. Les adhérents devront être vigilants pour que cet espace reste propre.

## **PERSONNES ETRANGERES**

Si, en pratique l'utilisation des créneaux est exclusivement réservée aux membres du badminton de Casson, deux cas particuliers peuvent se présenter :

- Compétition inter-clubs :  
Une fois par mois, l'engagement d'équipe(s) en compétition, peut amener à bloquer un ou plusieurs terrains sur les créneaux réservés, pour éviter les déceptions, un calendrier des compétitions sera affiché.
- Invitation d'ami(s) :  
Il sera permis, à chaque participant, selon la disponibilité des créneaux, d'inviter une personne. Elle devra présenter une attestation d'assurance « Responsabilité civile » ou une licence, couvrant les risques de blessure et de détérioration des matériels. Prévenir un responsable du badminton de Casson, de la présence de cette personne, avant la venue de celle-ci. Tout abus, entraînant un refus.

## **SANCTIONS**

Ce règlement est mis en place pour que chaque adhérent puisse trouver un moyen de passer de bons moments en pratiquant le badminton. Cela implique aussi, que chacun ou chacune respecte ces règles. Tout manquement aux principes de respect du lieu, du matériel (ou non rangement), des équipements et surtout des membres du badminton de Casson, pourra entraîner des sanctions. Celles-ci pouvant aller de la simple convocation, de la suspension temporaire au renvoi total de la section, sans aucun remboursement ou indemnité. Le bureau appliquera la sanction qui s'imposera à chaque situation, après avoir rencontré la ou les personnes concernées par l'incident.

## **COMMUNICATION**

Les différentes activités du Badminton de Casson font l'objet d'informations communiquées par :

- .. adresse électronique (**badminton.casson@laposte.net**) ou sur le site du club **badminton-de-casson.fr**
- .. affichage dans la salle des sports
- .. des documents remis en main propre.

Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du badminton.

## **COMPETITIONS—TOURNOIS**

Les joueurs désirant être tenus informés des différents tournois reçus au club doivent s'inscrire en envoyant un mail à : **badminton.casson@laposte.net**.

Les frais d'inscription alloués chaque année par le club sont de 300 €.

Les frais de volants pour les tournois ne sont pas pris en charge par le club.

## **INSCRIPTIONS**

Le club prend en charge les frais d'inscription des jeunes. Tout joueur souhaitant s'inscrire à une compétition après la date limite décidée par le responsable « tournois » devra effectuer et régler son inscription lui-même. Elle ne lui sera pas remboursée.

## **TOURNOIS.**

*S'inscrire à un tournoi implique **d'y adhérer à 100%**.*

*Lorsque vous vous inscrivez ou le club vous inscrit, vous devrez vous conformer aux horaires qui vous seront donnés (convocation), en cas de retard vous risquez une disqualification, une sanction disciplinaire définie par le règlement fédéral pouvant aller **jusqu'à deux mois d'interdiction de jouer en compétition**, une amende qui sera à votre charge.*

*Une fois inscrit, seule une attestation des parents, de votre employeur, ou un arrêt de travail communiqué dans un délai de 48 H après la compétition vous permettra de ne pas être sanctionné.*

*Si vous avez un empêchement avant la compétition il faudra tout mettre en œuvre pour joindre le club organisateur pour lui permettre de pallier à votre retard ou absence.*

*Vous devez vous munir d'une tenue adaptée à la pratique de la compétition, à savoir : short, tee-shirt, chaussures de salle, de raquette et de volants en nombre suffisant pour la durée de la compétition.*

## **DEPLACEMENTS JEUNES**

Les déplacements des mineurs en tournoi, interclubs ou à l'occasion de sorties organisées par le club se font sous la responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal, y compris dans le cas où des mineurs seraient véhiculés par un encadrant du club par commodité. Dans ce cas les parents doivent donner leur accord.

## **DROIT A L'IMAGE**

Toute personne dont la photo apparaît sur une revue ou sur le site du badminton bénéficie du droit de retrait de l'image. Vous pouvez demander le retrait d'une photographie de vous ou de l'un de vos enfants, où vous figurez dans le cadre des activités du badminton sur simple demande par mail sur la messagerie du club.

Chaque joueur licencié au club cède de fait son droit à l'image et ne s'oppose pas à l'utilisation de toute photo prise sur le plateau sportif, ou en compétition, en vue de promouvoir la pratique du badminton au sein du club.

Si un joueur, ses parents, ou son responsable légal refuse cet alinéa, et s'oppose à l'utilisation d'une photographie, il doit adresser sa demande au secrétariat du club par messagerie.

## **CONTRÔLE ANTIDOPAGE**

Considérant le code du sport - titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage,

- Article L232-10-3 : *"Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôles prévues par le présent titre"*

-Article L232-12 : *" Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L232-11 et qui sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins."*

## **SAVOIR-VIVRE**

Le badminton de Casson se doit d'être respectueux. C'est pourquoi je respecte :

- ◆ mes partenaires, par mon attitude, par mon langage
- ◆ les lieux et le matériel qui sont mis à ma disposition.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres, et à respecter l'éthique sportive d'une manière générale.

C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains.

## **ANIMATIONS**

Les animations sont nécessaires pour la vie du badminton de Casson. Le Conseil d'Administration compte énormément sur ses adhérents pour des actions ponctuelles (ex : tournoi interne, soirées, etc.). La vie du badminton de Casson n'est pas l'affaire d'un Conseil d'Administration mais celle de l'ensemble de ses adhérents. Le Conseil d'Administration remercie toutes les personnes qui l'aident régulièrement dans toutes ses actions. Il compte sur vous pour la nouvelle saison. Merci à tous.

## **MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement ne peut être définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statuts du club. Toute modification devra être validée en réunion du Conseil d'Administration.

## **APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Tous les membres du Conseil d'Administration sont habilités à faire respecter le présent règlement, ainsi que les responsables de créneaux.

## **APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX MUNICIPAUX COMMUNE CASSON**

Tous les membres du Conseil d'Administration s'engage à faire respecter le règlement intérieur version 2015 de la commune de Casson.

## **SOLIBAD**

Le badminton de Casson est solidaire de cette association. Elle est en adéquation avec les valeurs du club, générosité, solidarité sont des qualités indispensables dans le sport que l'on doit appliquer dans la vie de tous les jours.

## ***FIN DE SAISON***

La participation à l'Assemblée Générale est un moment important dans la vie du club. Cette rencontre annuelle permet de mieux connaître le club, ses objectifs et son bilan sportif et financier. C'est aussi le moment pour poser des questions, faire des propositions, etc.... La participation de chaque affilié est donc vivement recommandée.

**Le présent règlement est disponible sur le site internet et à la salle des sports.**

*Fait à Casson*

*Faites-vous plaisir.*